



## CHAPITRE 6

# L'action des interministérielles chargées de la

# directions départementales protection de la population

Les directions départementales interministérielles chargées de la protection de la population, les DD(CS)PP, mettent en œuvre les politiques publiques de protection des consommateurs et de respect de la qualité et de la sécurité de l'alimentation, ainsi que la protection et la sécurité vétérinaire.



## Focus sur l'action de l'inspection sur les chais vinicoles en Gironde

La région Aquitaine présente une forte concentration de chais sur les départements de la Gironde et dans une moindre mesure de la Dordogne. La problématique liée à la filière vitivinicole reste la consommation d'eau et les rejets liquides. Notamment, la collecte et le traitement des effluents demeurent des enjeux forts afin de limiter l'impact environnemental de cette activité.



### Une production dominante

Près de 5 200 chais ont été recensés en Gironde (chiffres issus du recensement agricole 2010, Chambre d'agriculture) :

- 2 305 chais ayant une production inférieure à 500 hl/an sont soumis au règlement sanitaire départemental et ne sont pas inspectés par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).
- 2 854 chais ayant une production comprise entre 500 et 20 000 hl/an et soumis à déclaration au titre de la rubrique 2251 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont moins de 2 000 sont régulièrement déclarés auprès des sous-préfectures (données au 01/05/2014).
- 34 caves coopératives et 26 sites d'embouteillage ou de négociants, de capacité supérieure à 20 000 hl/an, sont soumis à enregistrement ICPE (rubrique 2251, régime de l'autorisation simplifiée). Ces sites sont périodiquement suivis par la DDPP et bénéficient d'une autorisation d'exploiter.

### Des enjeux environnementaux ciblés

L'enjeu environnemental majeur identifié pour cette production emblématique du territoire est l'eau (consommation et rejets). Le ratio habituellement retenu est d'un litre d'eau consommé pour un litre de vin produit. Le corollaire immédiat est la production d'un volume équivalent d'effluents. La pression exercée par les rejets aqueux des chais est une pollution organique forte (plusieurs grammes de DCO, DBO et MES par litre)<sup>1</sup> et acide (pH 4 à 6) contenant une quantité importante de potassium et de polyphénols. Cette pression est saisonnière lors des opérations de ven-

danges, de fermentation et des premiers soutirages (60 % du volume annuel en 3 mois). Le pic des émissions se produit souvent en période d'étiage ce qui a un effet majeur lors de rejets directs au milieu.

Les pollutions diffuses par rejet d'effluents non traités constituent un risque important de non atteinte du bon état de certaines masses d'eau aux horizons 2015 et 2021, prévu par la directive cadre sur l'eau. L'autre enjeu important est l'utilisation de produits phytosanitaires.

### La collecte et le traitement des effluents

Pour les sites autorisés et enregistrés, les conditions de rejet des effluents sont encadrées par leur arrêté d'autorisation. Ils ont fait l'objet de la campagne RSDE (recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau) et pour certains d'entre eux, une mise en compatibilité avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau est en cours.

En revanche, la même étude conduite par la Chambre d'agriculture en 2010 révèle que de nombreux chais, notamment ceux produisant de petites quantités, ne disposent pas de dispositifs de traitement de leurs effluents et que seulement 57 % des effluents produits sont épurés avant rejet.

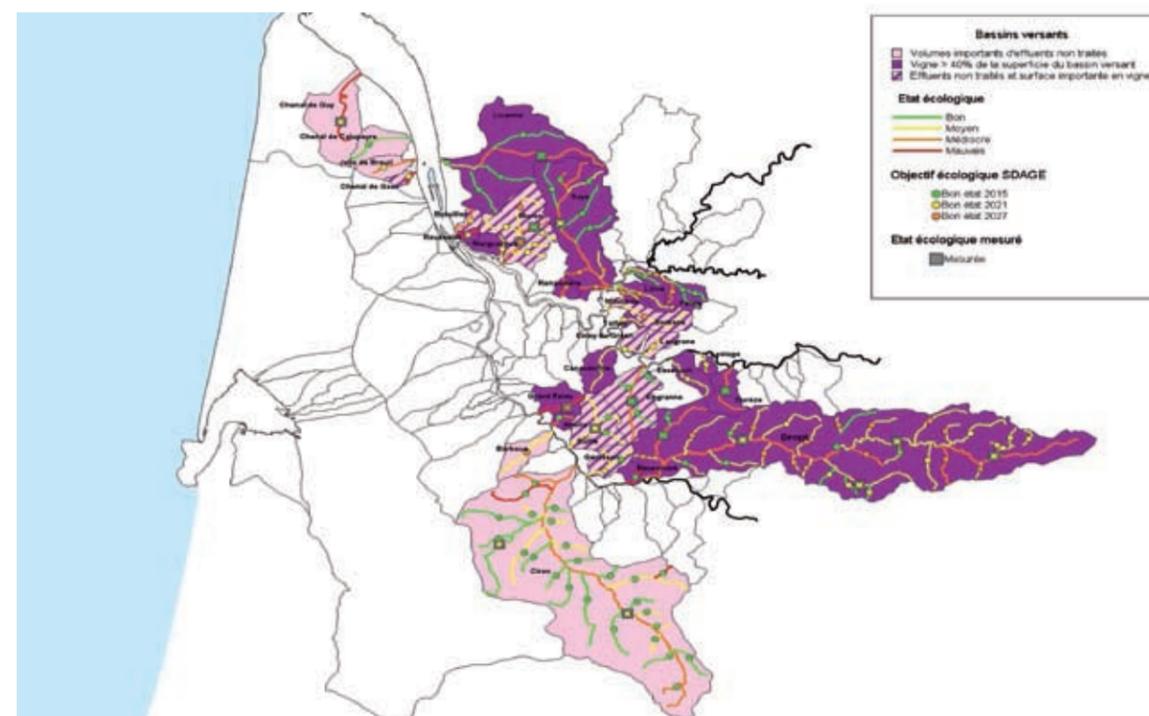
Dans le même temps, des CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) spécialisées dans la prise en charge et le traitement d'effluents indiquent ne plus recevoir suffisamment d'effluents vinicoles pour assurer leur équilibre financier.

### La signature d'un accord-cadre vitivinicole

À l'initiative de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), un accord cadre a été signé en novembre 2013 pour la période 2013-2018 entre la Chambre d'agriculture, les professionnels de la filière vitivinicole de Gironde, les financeurs et les services de l'État. Cet accord comporte trois volets :

- Animation et information
- Incitation par l'octroi de financements et d'aides
- Contrôles

### État des masses d'eau et situation des chais viticoles



Les contrôles, réalisés par différents services de l'État, DDTM, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et DDPP, sont ciblés sur les bassins versants prioritaires. Ceux-ci sont identifiés par superposition des aires de répartition des zones de forte production viticole et des aires de faible taux d'équipement des chais avec une priorité donnée aux bassins versants ayant des masses d'eau en mauvais état et un objectif de bon état dès 2015. Les contrôles ont été plus nombreux en période de vendanges.

Si lors du contrôle un rejet d'effluents au milieu naturel est constaté, un procès-verbal de constat d'infraction est rédigé et transmis au procureur de la République. S'il s'agit du non-respect d'une prescription administrative (défaut de déclaration, absence de système de traitement, etc.),

l'exploitant est enjoint à régulariser sa situation administrative (courriers de demande, mise en demeure, etc.). Ces mesures administratives et pénales rendent inéligible aux aides au financement de la mise en conformité.

En 2013, 312 contrôles ont été réalisés (soit 6 % des chais, hors chais enregistrés). Sur cet échantillon, globalement 28 % ne disposent encore d'aucun système de traitement, ce chiffre est réduit à 12 % pour les chais régulièrement déclarés.

La prise de conscience collective des professionnels de la filière vinicole sur l'impact potentiel de leur activité sur l'environnement est un facteur déterminant dans le respect des bonnes pratiques environnementales.



### POUR ALLER PLUS LOIN

- Agence de l'Eau Adour-Garonne, [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)
- Chambre d'agriculture de la Gironde, [www.gironde.chambagri.fr](http://www.gironde.chambagri.fr)



1 - DCO : demande chimique en oxygène / DBO : demande biologique en oxygène / MES : matières en suspension